



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/608T

Arrêté portant règlement du Forum des associations de Poissy, du dimanche 10 septembre 2023, au COSEC, sis 42, rue d'Aigremont

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9,

Considérant l'organisation annuelle par la commune de Poissy du Forum des associations, manifestation publique destinée à promouvoir les activités des associations pisciacaïses ou localement représentées, et à permettre au public une large information sur celles-ci,

Considérant que ce forum se tiendra au COSEC, au 42, rue d'Aigremont à Poissy, le dimanche 10 septembre 2023, de 10h00 à 17h00,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que l'espace ainsi offert n'est aucunement extensible,

Considérant la nécessité de réglementer le forum des associations,

ARRÊTE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1 :

Le forum des associations sera organisé par la commune de Poissy et se déroulera au COSEC, sis au 42, rue d'Aigremont, le dimanche 10 septembre 2023.

L'installation des associations débutera dès le vendredi 8 septembre 2023, à partir de 16h00 et ce jusqu'à 19h00, et le dimanche 10 septembre 2023, de 8h00 à 10h00.

Une surveillance nocturne sera assurée les nuits du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 9 septembre 2023 et du samedi 9 septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023, il est cependant déconseillé aux exposants d'installer et de laisser du matériel de valeur (télévisions, ordinateurs, électroménager...).

L'ouverture au public du forum des associations débutera le dimanche 10 septembre 2023, à 10h00 et prendra fin à 17h00.

Il est demandé aux associations d'occuper sans discontinuer leur stand pendant toute la durée du forum et de le débarrasser en totalité à la fin de cette manifestation.

Si l'association ne pouvait honorer son engagement, elle devra informer la commune de Poissy sans délai. La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'association défaillante pour le prochain forum.

Le rangement de chaque stand débutera dès 17h00, le dimanche 10 septembre 2023.

Le forum des associations pourrait ne pas avoir lieu et être annulé sans que les participants ne puissent invoquer une quelconque demande d'indemnisation.

Article 2 :

L'accès au forum des associations est gratuit tant pour les associations participantes que pour les visiteurs.

Article 3 :

La Direction de l'Événementiel et des relations internationales est responsable des modalités d'inscription, elle est la seule interlocutrice des associations pour leurs démarches d'inscription les concernant.

Article 4 :

Les associations enregistrées par la Direction de l'Événementiel et des relations internationales ont la possibilité de participer au forum des associations, quel que ce soit leur champ d'intervention, culturel, sportif, social artistique, santé, emploi, citoyenneté, handicap, jeunesse, environnement, vie des quartiers dans la seule limite des capacités d'accueil du site retenu par la commune.

La commune de Poissy ne pourra pas répondre favorablement à toutes les demandes des associations, compte tenu du nombre de places limité. Une commission validera les inscriptions retenues.

Article 5 :

Seules peuvent être enregistrées les demandes de participation des associations :

- dont le siège est situé à Poissy ou qui sont dotées d'une antenne implantée à Poissy,
- dont le siège est situé en dehors de la commune de Poissy mais dont les activités ne sont pas proposées par une autre structure association pisciacaise,
- qui peuvent apporter la preuve de leur existence légale (déclaration en Préfecture et publication au journal officiel),
- qui ont démontré au cours de l'année qui précède le forum une activité incontestablement notoire en participant à la vie sociale, culturelle ou sportive de la commune et qui communique leur rapport d'activités à la municipalité,
- les associations partenaires de la commune de Poissy.

Il n'y a pas d'emplacement préférentiel, les associations sont placées selon une thématique par l'organisateur.

Article 6 :

Les associations pourront proposer des animations artistiques, des démonstrations sportives ou des initiations d'une durée de 10 à 15 minutes maximum sur les scènes et espaces prévus par la commune. Elles doivent informer la commune de leurs souhaits d'intervention lors de leur inscription, et des besoins techniques y afférents.

Le programme de la journée est établi par la commune qui s'efforce d'accueillir le maximum d'animations. Les temps de passage impartis pour les animations et les démonstrations (notamment sportives) devront être respectés par les associations.

Article 7 :

Chaque association est responsable de la conformité du matériel qu'elle apporte et de l'installation de son stand ou du matériel utilisé pour ses animations (appareils électriques, matériel sportif, etc...). Pour s'assurer de cette conformité, elle doit consulter le règlement de sécurité du COSEC.

Aucune activité risquant de mettre en cause la sécurité du public ne doit être pratiquée par les associations participantes. La ville se réserve le droit d'interdire les activités qu'elle jugerait dangereuses.

Article 8 :

Compte tenu du grand nombre d'associations présentes, le COSEC, se prête difficilement à la diffusion de vidéos, de musiques, etc...,

Sur les stands, le niveau sonore des appareils audiovisuels tels que lecteurs CD, vidéo, etc..., doit être réglé dans les limites raisonnables afin de ne pas gêner les associations voisines et ne pas créer de cacophonie.

Article 9 :

Les associations exposantes devront :

- respecter les horaires d'installation et de rangement mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- respecter l'ensemble des mesures sanitaires,
- assurer une présence continue tout au long de la manifestation, et si, en cas de force majeure, le stand devait être laissé sans présence pendant quelques instants, en avertir les organisateurs préalablement,
- remporter avec eux leurs déchets et rendre l'emplacement propre,
- adopter un comportement courtois, poli, adapté et responsable avec le public, comme avec les autres associations,
- veiller à ne pas gêner par leur installation la circulation du public et des secours,
- s'interdire de changer de stand,
- respecter l'ensemble des règles applicables à la date de la manifestation,
- s'interdire l'affichage à caractère culturel ou politique.

Toute personne adoptant un comportement contraire à ces principes, ou bien agressif verbalement, comme physiquement, voire violent pourra être exclu de la manifestation par la commune de Poissy.

Article 10 :

Les publicités et ventes de type commercial sont interdites à l'occasion du forum.

Les associations sont uniquement autorisées à encaisser des adhésions sur leur stand.

Elles ne peuvent pas organiser des tombolas (jeux de hasard), et ne peuvent pas solliciter le public ou les autres responsables associatifs hors de leur stand.

Sur autorisation municipale, la vente de boissons et de denrées alimentaires sera délivrée pour les associations participantes et ce sur les emplacements qui seront définis par l'organisateur.

Article 11 :

Le forum des associations se déroule au COSEC, notamment dans les différentes salles intérieures et extérieures. Les emplacements sont attribués par la commune et les associations doivent se limiter à l'emplacement qui leur est attribué.

De même, les associations doivent respecter la répartition du matériel attribué à chacune par la commune.

Les associations doivent respecter l'emplacement qui leur a été attribué et ne peuvent en aucun cas empiéter sur les emplacements situés à côté, ainsi que dans les allées destinées au passage du public.

En cas de non-respect de ce dispositif, il sera demandé à l'association de retirer le matériel sans délai, faute de quoi l'organisateur pourra prendre toutes les mesures d'urgence nécessaire.

Partie 2 : Mesures générales de sécurité

Article 12 :

Le dimanche 10 septembre 2023, l'accès au forum des associations sera strictement limité aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 13 :

Aucun accès internet n'est prévu par la commune, chaque association souhaitant disposer d'une telle connexion devra s'équiper par leur propre moyen d'accès au réseau (clé 3G ou 4G).

Article 14 :

Les contraventions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la police nationale ou la police municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 15 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la police municipale et Madame la Commissaire divisionnaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans Sainte Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Poissy, le 16 juin 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS